

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**  
**Séance du 29 mai 2017**

---

Délibération n° 2017 – 29/05/2017 – 10

*Calendrier des procédures d'inscription à l'Université de Bourgogne  
pour l'année 2017-2018*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 10 mai 2017

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 27 voix pour (unanimité) :**

**le calendrier des procédures relatives aux inscriptions des étudiants à l'Université de Bourgogne pour l'année universitaire 2017-2018.**

Dijon, le 30 mai 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Calendrier des procédures relatives aux inscriptions des étudiants à l'Université de Bourgogne*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**CALENDRIER DES PROCÉDURES RELATIVES AUX INSCRIPTIONS  
DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE**

**Année universitaire 2017-2018**

<b>1. <u>RAPPEL DU PRINCIPE DES BORNES UNIVERSITAIRES</u></b> <i>(cf Décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010)</i>	<b>Date de début de l'année universitaire</b>	<b>Date de fin de l'année universitaire</b>
Cycle licence, PACES	1 <sup>er</sup> septembre 2017	31 août 2018
Pour certaines formations spécifiques : des rentrées anticipées sont prévues	Se reporter aux calendriers établis par formations et votés en CFVU / CA	/
Cycle master, DUT, diplôme d'ingénieur – <b>SANS</b> stage obligatoire en septembre	1 <sup>er</sup> septembre 2017	31 août 2018
Cycle master, DUT, licence professionnelle, diplôme d'ingénieur – <b>AVEC</b> stage obligatoire en septembre	1 <sup>er</sup> septembre 2017	31 octobre 2018

<b>2. <u>INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS :</u></b> <i>(cf articles D612-1 à D612-18 Code de l'Education)</i>	<b>Juillet</b>	<b>Août-Septembre</b>
<b>A.1.</b> Première inscription par le <b>WEB</b> à l'Université de Bourgogne en 1 <sup>ère</sup> année de licence, DEUST, DUT, PACES, prépa intégrée - sous réserve d'une autorisation d'inscription {Admission Post-Bac}	du 5 juillet 2017 à 10h au 16 juillet 2017 minuit	<i><b>Date limite :</b> jeudi 31 août 2017 suite aux admissions APB prononcées après les 3 phases d'admission de la procédure normale (hors étudiants internationaux) - Inscription avant le début des cours et dans la limite de 10 jours maximum après le début des cours pour les étudiants admis dans le cadre de la procédure complémentaire APB</i>
<b>A.2.</b> Première inscription par le <b>WEB</b> à l'Université de Bourgogne sous réserve d'une autorisation d'inscription E-candidat, Escol ...) autre que le point A.1	du 6 juillet 2017 à 10h au 16 juillet 2017 minuit	<i><b>Date limite :</b> jeudi 31 août 2017</i>
<b>B.1</b> Réinscription par le <b>WEB</b> des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en 1 <sup>ère</sup> année de licence, DUT, DEUST, PACES, prépa intégrée suite à une autorisation d'inscription Admission Post Bac ou suite à une réinscription dans l'année non validée	du 6 juillet 2017 à 10h au 16 juillet 2017 minuit	<i><b>Date limite :</b> Jeudi 31 août 2017</i>

<p><b>B.2. Réinscription par le WEB des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en :</b></p> <p>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de licence, 2<sup>ème</sup> année DUT, DEUST licence professionnelle, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> année de master, formations ingénieurs Médecine, Pharmacie, Maïeutique (hors PACES)</p>	<p>du 6 juillet 2017 à 10h au 16 juillet 2017 minuit</p>	<p>A partir du 28 août 2017 à 10 h et dans la limite de 15 jours suivant la date de rentrée des cours de la formation</p>
<p><b>C. Inscription des étudiants prenant une première inscription à l'Université de Bourgogne (hors les cas cités dans à la rubrique A ci-dessus)</b></p>		<p>A partir du 28 août 2017 à 10h et dans la limite de 15 jours suivant la date de rentrée des cours de la formation – Voir directement avec le secrétariat du diplôme pour l'inscription</p>
<p><b>D. Inscriptions des Doctorants</b></p>		<p>(cf. délibérations du CA de la COMUE UBFC)</p>

<p><b>3. <u>DATES LIMITES D'INSCRIPTION / REINSCRIPTION :</u></b></p>	<p><b>Dates limites de dépôt des dossiers</b></p>
<p>Etudiants néo-entrants sollicitant une <b>réorientation interne au semestre 1</b></p>	<p>Trois semaines maximum après la date de rentrée de la formation souhaitée pour le semestre 1 (*) <i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i></p>
<p>Arrivée au <b>semestre 2</b> en cas de <b>réorientation interne (hors PACES) et externe ou transfert</b> en provenance d'un autre établissement</p> <p><i>NB : en cas d'accord : il est inutile de faire remplir à l'étudiant une demande d'Inscription tardive</i></p>	<p>Trois semaines maximum après la date de rentrée de la formation souhaitée pour le semestre 2 (*) <i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i></p>

<p><b>4. <u>PROCEDURE D'INSCRIPTION TARDIVE (hors réorientations internes et externes ou transferts) :</u></b></p>	<p><b>Dates limites de dépôt des dossiers</b></p>
<p>1<sup>ère</sup> inscription en 1<sup>ère</sup> année de licence, DUT, DEUST, PACES</p>	<p>10 octobre 2017</p>
<p>Réinscription en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de licence, DUT, DEUST, licence professionnelle, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> année de master, formations ingénieurs, Médecine, Pharmacie, Maïeutique (cf rubrique 2B)</p> <p>Inscription en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de licence, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de master, formations ingénieurs, Médecine, Pharmacie, Maïeutique (cf rubrique 2C)</p>	<p>20 octobre 2017</p>

5. <u>EXONERATION ET REMBOURSEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL DES DROITS D'INSCRIPTION :</u>	Dates limites de dépôt des dossiers
Pour une demande d'exonération des droits (= aucun paiement par l'étudiant des droits d'inscription dus au titre de l'année 2017-2018)	13 octobre 2017
Pour une demande de remboursement à titre exceptionnel des droits d'inscription acquittés par l'étudiant au titre de l'année 2017-2018	15 novembre 2017

6. <u>DEMANDE D'INSCRIPTION VIA UNE PROCEDURE DE VALIDATION :</u>	Dates limites de dépôt des dossiers
<p>Candidatures en licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST (hors MEEF- ESPE) dans le cadre d'une demande de <b>validation des acquis</b> (*) (art D613-36 et suivants - Code de l'Education)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> vague</li> <li>- 2<sup>ème</sup> vague</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> vague</li> <li>- 2<sup>ème</sup> vague</li> </ul> <p>(*) ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE et de BTS de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent <b>IMPORTANT</b> : les candidats devront également consulter les calendriers particuliers de dépôt des dossiers établis par les composantes pour chacune des formations concernées</p> <p>Pour les Masters MEEF – ESPE : un dossier spécifique est à télécharger <a href="http://espe.u-bourgogne.fr/scol/master-meef/validation-des-acquis-va.html">http://espe.u-bourgogne.fr/scol/master-meef/validation-des-acquis-va.html</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> vague</li> <li>- 2<sup>ème</sup> vague</li> </ul>	<p>Pour une inscription à la rentrée 2017 :</p> <p style="text-align: center;">30 mai 2017 28 août 2017</p> <p>Pour une inscription à la rentrée 2018 :</p> <p style="text-align: center;">31 mai 2018 31 août 2018</p> <p>Pour une inscription à la rentrée 2017 :</p> <p style="text-align: center;">2 juin 2017 22 septembre 2017</p>
<p>Candidatures en licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST dans le cadre d'une demande de <b>validation des études supérieures</b> (*) (art D613-36 et suivants - Code de l'Education)</p> <p>(*) ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent <b>IMPORTANT</b> : les candidats devront également consulter les calendriers particuliers de dépôt des dossiers établis par les composantes pour chacune des formations concernées</p>	<p>Pour l'obtention d'un diplôme au titre de l'année universitaire 2017-2018 :</p> <p style="text-align: center;">15 mars 2018</p>

<b>7. <u>DEMANDE DE CESURE</u> :</b>	<b>Dates de dépôt des dossiers</b>
<i>Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2017-2018 : Cf délibération du CA 31 mai 2016</i>	<i>(pour rappel : du 3 avril 2017 au 28 avril 2017)</i>
Pour une demande de départ au second semestre de l'année 2017-2018	Du 2 octobre 2017 au 31 octobre 2017
Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2018-2019	Du 3 avril 2018 au 27 avril 2018
Pour une demande d'une année de césure à compter de septembre 2018	Du 3 avril 2018 au 27 avril 2018

**Passage dans les Conseils centraux de l'UB :**

**CFVU du 10 mai 2017 - avis :**

**Conseil d'Administration du 29 mai 2017 - délibération :**